



**Décision de délégation de signature  
2020-099**

**DIRECTIONS des POLES et PROJETS et COORDINATION DES FILIERES**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :  
- L 6143-7  
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209  
- D 6143-33 à D 6143-36  
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu l'organigramme de direction du CHU de Rennes,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand, exécutive à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,

**DECIDE**

- Article 1 :** Délégation permanente est donnée à monsieur Thierry BOURGET, madame Dominique PERRON, monsieur Yves DUBOURG, madame Claire GIFFARD-RIGAUD, monsieur Nicolas MEVEL, madame Julia LE GOUGUEC, madame Chrystèle FIORINI, monsieur Gildas LE BORGNE, monsieur Hubert SERPOLAY, madame Laurence PARTHENAY, madame Nathalie GIOVANNACCI, directeurs délégués auprès de pôles et coordonnateurs de filières du centre hospitalier universitaire de Rennes et des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand pour signer :
- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondants à leurs attributions au sein de leur(s) pôle(s) à l'exception, des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
  - les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux placés tant dans la direction que ceux affectés dans les pôles hospitalo-universitaires dont ils ont la charge administrative à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de la Directrice générale,

- les assignations des personnels non médicaux affectés dans les pôles hospitalo-universitaires dont ils ont la charge administrative et dans la direction des pôles et projets.

**Article 2 :** Délégation est donnée à madame Julia LE GOUGUEC, madame Chrystèle FIORINI, madame Claire GIFFARD-RIGAUD et à madame Laurence PARTHENAY, directeurs délégués auprès des pôles, pour signer en lieu et place de la Directrice générale durant leur période de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe BORELLO et Madame Mylène COULAUD, Directeurs des Soins, pour signer en l'absence de Madame Chrystèle FIORINI, les conventions courantes du CESU (hors conventions relatives à des nouvelles formations et hors convention cadre de partenariat).

**Article 4 :** Monsieur Thierry BOURGET, madame Laurence PARTHENAY, madame Dominique PERRON, monsieur Yves DUBOURG, madame Claire GIFFARD-RIGAUD, monsieur Nicolas MEVEL, madame Julia LE GOUGUEC, madame Chrystèle FIORINI, monsieur Gildas LE BORGNE, monsieur Hubert SERPOLAY, madame Nathalie GIOVANNACCI, directeurs et directrices délégués auprès des pôles et coordonnateur de filières sont tenus de déposer chacun leur signature et paraphe auprès de la Directrice générale et sont chargés de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

**Article 6 :** Les dispositions contenues dans la décision n°2019-335 sont abrogées.

**Article 7 :** La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 8 :** La présente décision prend effet à compter du 12 juin 2020.

Fait à Rennes, le 12 juin 2020

La Directrice générale

